

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 15/11/2022

DELIBERATION
n° CA 2022 - 122

***relative à au nombre et aux modalités de désignation des représentants des usagers au CHSCT
de l'Université Toulouse 1 Capitole***

Vu le décret n°2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment son article 5,

Vu les statuts de l'Université Toulouse 1 Capitole, notamment son article 65,

Considérant que les représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Toulouse 1 Capitole ont été renouvelés les 18 et 19 octobre 2022,

Considérant que le nombre de représentants titulaires des usagers est de deux à trois. Ces représentants titulaires ont un nombre égal de suppléants,

Considérant qu'il appartient à chaque liste représentée au Conseil D'Administration de désigner librement les représentants des usagers, titulaires et suppléants, au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Considérant que le nombre de sièges attribués aux représentants des usagers est réparti selon la règle du plus fort reste en fonction du nombre de voix obtenues par chaque liste présentée par les organisations mentionnées ci-dessous lors de l'élection au conseil d'administration de l'établissement.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

Le nombre des représentants des usagers au CHSCT est fixé à 3

Article 2

La répartition des sièges issue du calcul au plus fort reste est fixée ainsi :

1 siège pour « Parlons Campus avec la Corpo Arsenal, Union pour la Terre et tes associations étudiantes »

1 siège pour « UNI Réussite et Excellence pour l'Université »

1 siège pour « Changeons la fac : Ecologie et Solidarité ! »

Le président du conseil d'administration,


Hugues KENFACK

